

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MONTS
TARIFS DES INSCRIPTIONS**

ELEVES MONTOIS						
ENSEIGNEMENTS	Eveil Initiation	Formation Musicale seule	Cursus complet cycle 1 FM + Instrument 30' + PC	Cursus complet cycle 2 et Cycle 3 FM + Instrument 45' + PC	Parcours différencié*	Pratique collective seule
QUOTIENT FAMILIAL						
Tranche 1 - Inférieur à 1100 €	75 €	85 €	200 €	310 €	270 €	50 €
Tranche 2 - Entre 1100 € et 1600 €	90 €	100 €	250 €	380 €	320 €	50 €
Tranche 3 - Supérieur à 1600 €	105 €	115 €	310 €	450 €	350 €	50 €
ELEVES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE (TVI)						
ENSEIGNEMENTS	Eveil Initiation	Formation Musicale seule	Cursus complet Cycle 1 FM + instrument 30' + PC	Cursus complet Cycle 2 et Cycle 3 FM + instrument 45' + PC	Parcours différencié*	Pratique collective seule
	125 €	140 €	550 €	700 €	565 €	75 €
ELEVES HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE						
ENSEIGNEMENTS	Eveil Initiation	Formation Musicale seule	Cursus complet Cycle 1 FM + instrument 30' + PC	Cursus complet Cycle 2 et Cycle 3 FM + instrument 45' + PC	Parcours différencié*	Pratique collective seule
	150 €	170 €	700 €	860 €	680 €	100 €

NOTES

Grille tarifaire valable à compter du 1^{er} septembre 2023

PC : Pratique collective

Le tarif maximum sera automatiquement appliqué aux familles n'ayant pas fourni le justificatif CAF du quotient familial au moment de l'inscription / réinscription

*Le parcours différencié concerne l'inscription en parcours adulte ou parcours personnalisé (cf Règlement des études en musique)

La colonne "Pratique collective seule" comprend : Atelier Musiques actuelles / Ensemble de saxophones / Musique de chambre / Chorale adulte / Chorale enfants / Ensembles instrumentaux 1er ou 2nd cycle

La location d'instrument s'élève à 155€

En cas de non restitution d'un instrument dans le cadre d'un contrat de location avec l'EMM, le montant de la valeur d'achat à neuf dudit instrument sera facturé au locataire.

Tarif dégressif uniquement valable pour les élèves montois :

- 2ème enfant de moins de 18 ans d'une même famille (application sur cours le moins élevé) : moins 10 % sur les tranches 1 et 2
- 3ème enfant de moins de 18 ans d'une même famille (application sur cours le moins élevé) : moins 20 % sur les 3 tranches

Les montants des droits d'inscription sont annuels et votés par le Conseil Municipal ; ils sont dus à la réception de la facture. Toute année entamée est due dans son intégralité, même en cas de désinscription en cours d'année.

Les familles devront respecter les délais de paiement mentionnés sur la facture.